

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2802

19 novembre 2012

### SOMMAIRE

|  |               |   |               |
|--|---------------|---|---------------|
| <b>AA&amp;C Associates S.A.</b> .....      | <b>134476</b> | <b>Arkilea S.A.</b> .....                       | <b>134494</b> |
| <b>ABV Invest S.A.</b> .....               | <b>134477</b> | <b>Arkilea S.A.</b> .....                       | <b>134494</b> |
| <b>Acacio S.A.</b> .....                   | <b>134477</b> | <b>Assekuranz AG</b> .....                      | <b>134495</b> |
| <b>Adeline Institut S.à r.l.</b> .....     | <b>134478</b> | <b>ASTREL 1 UK Loan</b> .....                   | <b>134495</b> |
| <b>Africell S.A.</b> .....                 | <b>134455</b> | <b>Atalante SPF S.A.</b> .....                  | <b>134496</b> |
| <b>Agence Henri Hengel S.à r.l.</b> .....  | <b>134478</b> | <b>Atalante SPF S.A.</b> .....                  | <b>134495</b> |
| <b>Agilitas S.A.</b> .....                 | <b>134478</b> | <b>Banque Transatlantique Luxembourg</b> ...    | <b>134477</b> |
| <b>Agio Investments S.A.</b> .....         | <b>134479</b> | <b>Bellune Invest S.A.</b> .....                | <b>134493</b> |
| <b>Alba Investments S.A.</b> .....         | <b>134479</b> | <b>Blakeney Investors</b> .....                 | <b>134482</b> |
| <b>Alimmo S.A.</b> .....                   | <b>134479</b> | <b>BSJ Properties S.A.</b> .....                | <b>134496</b> |
| <b>Allegra Investments S.A.</b> .....      | <b>134480</b> | <b>BTS Funds (Lux)</b> .....                    | <b>134477</b> |
| <b>Almathea Consulting Sàrl</b> .....      | <b>134480</b> | <b>CTA S.A.</b> .....                           | <b>134479</b> |
| <b>Alpinist S.A.</b> .....                 | <b>134480</b> | <b>DR Saint-Amour S.à r.l.</b> .....            | <b>134478</b> |
| <b>Alpinist S.A.</b> .....                 | <b>134480</b> | <b>JVC Invest</b> .....                         | <b>134465</b> |
| <b>Altice Financing S.A.</b> .....         | <b>134480</b> | <b>Lally Real Estate S.à r.l.</b> .....         | <b>134495</b> |
| <b>Altice Finco S.A.</b> .....             | <b>134481</b> | <b>Lion/Rally Lux 1</b> .....                   | <b>134496</b> |
| <b>Altice Securities S.à r.l.</b> .....    | <b>134481</b> | <b>Methanex Luxembourg S.à r.l.</b> .....       | <b>134483</b> |
| <b>Altice Securities S.à r.l.</b> .....    | <b>134481</b> | <b>Mind 4 You</b> .....                         | <b>134473</b> |
| <b>Ambras Holdings</b> .....               | <b>134470</b> | <b>MKA S.A.</b> .....                           | <b>134467</b> |
| <b>Amcoll</b> .....                        | <b>134482</b> | <b>Mobility Invest</b> .....                    | <b>134483</b> |
| <b>AMI Consult S.à r.l.</b> .....          | <b>134482</b> | <b>Murfet S.A.</b> .....                        | <b>134450</b> |
| <b>Anglo Peru Investments</b> .....        | <b>134482</b> | <b>Murfet S.à r.l.</b> .....                    | <b>134450</b> |
| <b>Anosoc S.A., SPF</b> .....              | <b>134483</b> | <b>NPE Holland S.à r.l.</b> .....               | <b>134494</b> |
| <b>Antani S.à r.l.</b> .....               | <b>134481</b> | <b>Power Equity Investments S.A.</b> .....      | <b>134470</b> |
| <b>Antiparos Properties S.à r.l.</b> ..... | <b>134493</b> | <b>Seadler Invest S.A.</b> .....                | <b>134456</b> |
| <b>APY</b> .....                           | <b>134493</b> | <b>Tyson International Holding S.C.A.</b> ..... | <b>134460</b> |
| <b>Arkadija GmbH</b> .....                 | <b>134494</b> |   |               |

**Murfet S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Murfet S.A.).**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 53.149.

L'an deux mille douze, le seize octobre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ZIRCONIUM S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.462, dûment représentée par la gérante Madame Cristina FILENO, employée privée, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Lequel comparant, agit en sa qualité de seul et unique actionnaire de la société anonyme MURFET S.A., ayant son siège social au 58, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, (la «Société»), constituée sous la dénomination de MURFET, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1995, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 73 du 12 février 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1523 du 9 août 2006.

L'Actionnaire Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Réduction de capital social de la Société à concurrence d'un montant de quinze mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (15.986,69 EUR),

afin de ramener le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à quinze mille euros (15.000.- EUR),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des actions existantes à due concurrence, afin de compenser totalement les pertes cumulées au 31 décembre 2011 à concurrence de onze mille quatre cent soixante-treize euros (11.473.- EUR) dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés et transfert du solde restant de la réduction, soit quatre mille cinq cent treize euros et soixante-neuf cents (4.513,69 EUR), à un compte de réserve libre,

et changement de la forme juridique de la Société de façon à ce qu'elle soit transformée de société anonyme en société à responsabilité limitée;

2. Modification subséquente des statuts et plus particulièrement à ce sujet:

- modification de la dénomination de la Société de «MURFET S.A.» en «MURFET S.à r.l.»;
- modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. Dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise, la Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.»;

- fixation du capital social à quinze mille euros (15.000.- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur nominale de douze euros (12.- EUR) chacune,

et adaptation des statuts de la Société à la nouvelle forme de la société pour avoir le libellé tel que figurant en annexe à la procuration;

3. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et nomination d'un ou de plusieurs gérants;

4. Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Actionnaire Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Actionnaire Unique décide:

- de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quinze mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (15.986,69 EUR),

afin de ramener le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à quinze mille euros (15.000.-EUR),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des actions existantes à due concurrence,

afin de compenser totalement les pertes cumulées au 31 décembre 2011 à concurrence onze mille quatre cent soixante-treize euros (11.473.- EUR) dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés et transfert du solde restant de la réduction, soit quatre mille cinq cent treize euros et soixante-neuf cents (4.513,69 EUR), à un compte de réserve libre,

- et de modifier la forme juridique de la Société de façon à ce qu'elle soit transformée de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans interruption au niveau de son existence légale.

Le capital social et les réserves sont maintenus à l'identique, de même que chaque poste des actifs et des passifs, des amortissements, des augmentations et diminutions de valeur.

La société à responsabilité limitée continue de conserver les comptes tenus par la société anonyme.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Actionnaire Unique décide de procéder à une refonte totale des statuts de la société, et plus particulièrement à ce sujet, décide de:

- modifier la dénomination de la Société de «MURFET S.A.» en «MURFET S.à r.l.»;

- modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. Dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise, la Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.»;

- fixer le capital social à quinze mille euros (15.000.- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur nominale de douze euros (12.- EUR) chacune.

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros (12.- EUR) chacune et représentant l'intégralité du capital social de la société MURFET S.à r.l. sont intégralement détenues par l'Actionnaire Unique, tel que décrit ci-dessus.

Les statuts de la société MURFET S.à r.l. se lisent dorénavant comme suit:

#### **«I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination MURFET S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

#### **2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

#### **3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.2 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. Dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise, la Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.6 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

#### **4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **5. Capital.**

5.1 Le capital de la Société est fixé à quinze mille euros (15.000.-EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur nominale de douze euros (12.- EUR) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **6. Parts sociales.**

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n' (ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

7.3 L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

#### **8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Sous réserve des dispositions de l'article 8.3, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par tout gérant de la Société.

8.3 Si les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques ne peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, que par tout gérant de Classe A agissant conjointement avec tout gérant de Classe B.

#### **9. Procédure.**

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix à la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (à chaque fois soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

9.6 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

#### **10. Représentation.**

10.1 Sous réserve des dispositions de l'article 10.2, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts.

10.2 Si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

**11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### **IV. Assemblée générale des associés**

#### **12. Pouvoirs et Droits de vote.**

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

#### **13. Forme - Quorum - Majorité.**

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **14. Exercice social.**

14.1 L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **15. Affectation des bénéfices.**

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.



15.3 L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents statuts.

## VI. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

### *Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique constate que, suite à la transformation de la société en une société à responsabilité limitée, les mandats des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction, sont venus à échéance.

Décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme trois (3) gérants pour une durée indéterminée, savoir:

- Monsieur John KLEYNHANS, employé privé, né le 30 octobre 1969 à Oberholzer (Afrique du Sud), avec adresse professionnelle au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;
- Madame Cristina FILENO, employée privée, née le 20 juin 1957 à S. Paulo (Brésil), avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;
- Monsieur Kai HENNEN, employé privé, né le 27 mai 1975 à Cochem (Allemagne), avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

### *Estimation des coûts*

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Fileno et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48762. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137384/324.

(120181434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

---

### **Africell S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 134.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137692/9.

(120181951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Seadler Invest S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 172.212.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le douze octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée.

Ont comparu:

1) La société TOPHET S.A. SPF, ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R.C.S. B numéro 28.710,

2) La société SIDFORD S.A. SPF, ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R.C.S. B numéro 44.446,

ici représentées par Monsieur Giovanni VITTORE, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée par chacune des Sociétés le 9 octobre 2012, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de "SEADLER INVEST S.A."

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférentes en cas de changement.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, notamment, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (Trente et un mille Euros), représenté par 310 (Trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (Cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.



## Administration - Surveillance

**Art. 7.** Si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la société a un actionnaire unique, la société pourra être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, la société sera administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique tant que la société a un associé unique.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en ses lieux et place sans limitation du nombre de mandats qu'un administrateur peut accepter et exercer.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, à son défaut, par un administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les administrateurs peuvent tenir ou participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui y participent de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre mode de transmission ou de communication lesquels seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées par tous les administrateurs. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs documents identiques. Ce ou ces documents réunis ensemble constitueront le procès-verbal. De telles décisions prennent effet à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

**Art. 9.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations à l'exception des résolutions prises selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article précédent.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social, en présence d'un conseil d'administration, par la signature conjointe de deux administrateurs ou, le cas échéant, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

**Art. 14.** Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

### Assemblée générale

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 16.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 18.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 20.** L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société, ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

**Art. 21.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou, à défaut, par toute personne à cette fin désignée par l'assemblée.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur, qui ensemble avec le président constituent le bureau.

**Art. 22.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et qui contient, le cas échéant, les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 23.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 24.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 25.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

### Disposition générale

**Art. 26.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 16.00 heures en 2013.

### Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

### Souscription

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

|  |            |
|--|------------|
| 1) La société "TOPHET S.A. SPF", prédésignée, cent cinquante-cinq . . . . .  | 155        |
| 2) La société "SIDFORD S.A. SPF", prédésignée, cent cinquante-cinq . . . . . | <u>155</u> |
| Total: trois cent dix actions: . . . . .                                     | 310        |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS et celui des commissaires à UN.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, né le 29 mai 1955 à Turi (Italie), demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg; Président du Conseil d'Administration;
  - b) Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-comptable, né le 16 mars 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg; Administrateur;
  - c) Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, né le 13 septembre 1967 à Algrange (France), demeurant professionnellement au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg; Administrateur;
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., établie au 4547, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la Section B numéro 33.849.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparantes a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48257. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138899/216.

(120183025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

---

**Tyson International Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 96.255.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of September;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

was held an extraordinary general meeting (the "General Meeting") of the company Tyson International Holding S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.255 (the "Company"). The Company was incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Léon Thomas called Tom METZLER, notary residing at Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg on 2 October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1155 on 5 November 2003, as amended several times and most recently by a deed received by the undersigned notary, on 7 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1034 on 18 May 2010.

The General Meeting was presided by Mrs. Estelle N'ZOUNGOU, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed Mr. Pierre MASSEHIAN, lawyer, residing professionally in Luxembourg as secretary (the "Secretary").

The General Meeting elected as scrutineer Mr. Yann PAYEN, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Scrutineer").

These persons composed the bureau of the General Meeting (the "Bureau").

Having thus been constituted, the Bureau drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the limited and unlimited shareholders (actionnaires commandité et commanditaire) of the Company (the "Shareholders") authorized to vote and by the members of the Bureau and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman then requested the notary to state that:

I. The Shareholders were duly convened to the General Meeting;

II. The issued share capital of the Company is set at EUR 57,699,875 (fifty seven million six hundred ninety nine thousand eight hundred seventy five Euros) represented by:

- 1 (one) unlimited shareholder share (action de commandité) of class A, with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each;

- 1 (one) unlimited shareholder share (action de commandité) of class B, with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each;

- 619 (six hundred nineteen) unlimited shareholder shares (actions de commanditaire) of class A, with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each; and

- 2,307,374 (two millions three hundred seven thousand three hundred seventy-four) unlimited shareholder shares (actions de commanditaire) of class B, with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

III. According to the attendance list, all the Shareholders, representing 100% of share capital of the Company authorized to vote, were present or validly represented at the General Meeting. The General Meeting could thus validly deliberate on all items listed on the below agenda.

IV. The agenda of the General Meeting (the "Agenda") was the following:

1. Approval of the repayment of available share premium and similar premiums (as shown in the interim accounts of the Company as at 12 September 2012) to the unlimited shareholder of the Company, i.e. Tyson Global Holding Sàrl (the "Limited Shareholder"), in an aggregate amount of EUR 26,713,622 (twenty six millions seven hundred thirteen thousand six hundred twenty two Euros) under repayment arrangements to be further agreed between the Company and the Limited Shareholder (the "Second Premium Repayment");

2. Decision to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 56,930,950 (fifty six millions nine hundred thirty thousand nine hundred fifty Euros) to bring it from its present amount of EUR 57,699,875 (fifty seven millions six hundred ninety nine thousand eight hundred seventy five Euros) represented by (i) 1 (one) unlimited shareholder share (action de commandité) of class A, (ii) 1 (one) unlimited shareholder share of class B, (iii) 619 (six hundred

nineteen) limited shareholder shares (actions de commanditaire) of class A and (iv) 2,307,374 (two millions three hundred seven thousand three hundred seventy four) limited shareholder shares of class B, each having a par value of EUR 25 (twenty five Euros), to EUR 768,925 (seven hundred sixty eight thousand nine hundred twenty five Euros) represented by (i) 1 (one) unlimited shareholder share (action de commandité) of class A, (ii) 1 (one) unlimited shareholder share of class B, (iii) 619 (six hundred nineteen) limited shareholder shares (actions de commanditaire) of class A and (iv) 30,136 (thirty thousand one hundred thirty six) limited shareholder shares of class B, each having a par value of EUR 25, pursuant to the cancellation of 2,277,238 (two millions two hundred seventy seven two hundred thirty eight) of Company's limited shareholder shares of class B, each having a par value of EUR 25 (twenty five Euros), currently held by the Limited Shareholder (the "Capital Decrease");

3. Decision to repay to the Limited Shareholder an amount of EUR 56,930,950 (fifty six millions nine hundred thirty thousand nine hundred fifty Euros) - corresponding to the 2,277,238 (two millions two hundred seventy seven two hundred thirty eight) Company's limited shareholder shares of class B to be cancelled pursuant to the Capital Decrease - under repayment arrangements to be further agreed between the Company and the Limited Shareholder in compliance with provisions of article 69 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915") and of the rights of possible creditors of the Company;

4. Subsequent decision to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above Capital Decrease as well as the related cancellation of Company's limited shareholder shares of class B, which will henceforth have the following wording:

**Art. 5. first paragraph.** "The issued share capital of the Company is set at EUR 768,925 (seven hundred sixty eight thousand nine hundred twenty five Euros) represented by:

- 1 (one) unlimited shareholder share ("action de commandité") of Class A;
- 1 (one) unlimited shareholder share ("action de commandité") of Class B;
- 619 (six hundred nineteen) limited shareholder shares ("actions de commanditaire") of Class A;
- 30,136 (thirty thousand one hundred thirty-six) limited shareholder shares ("actions de commanditaire") of Class B;

With a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each".

5. Authorization to any one manager of Tyson Americas Holding Sàrl (in its capacity as general partner of the Company), acting individually under his sole signature in the name and on behalf of the Company, (i) to proceed to any and all formalities which may be required to implement the Second Premium Repayment and the Capital Decrease (including, without limitation, to amend the Company's shareholders register, to determine the repayment arrangements with respect to the Second Premium Repayment and the Capital Decrease and in particular to sign and execute, in the name and on behalf of the Company, any note receivable(s) which issuance may be requested in relation to the Second Premium Payment and the Capital Decrease) and more generally (ii) to carry out any necessary or useful actions in relation to the resolutions to be taken in respect of the present agenda; and

6. Miscellaneous.

After due consideration, the General Meeting unanimously adopted the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting resolved to approve and to proceed to the Second Premium Repayment and consequently, to repay to the Limited Shareholder share premium and similar premiums of the Company in an amount of EUR 26,713,622.- (twenty six millions seven hundred thirteen thousand six hundred twenty two Euros), being the EUR equivalent of USD 34,332,347 according to the exchange rate of USD 1.2852 for EUR 1.-, as applicable on 11 September 2012 as shown on the Bloomberg currency converting webpage, under repayment arrangements to be further agreed between the Company and the Limited Shareholder.

*Second resolution*

The General Meeting resolved to approve and to proceed to the Capital Decrease and consequently, to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 56,930,950.- (fifty six millions nine hundred thirty thousand nine hundred fifty Euros), being the EUR equivalent of USD 73,167,657 according to the exchange rate of USD 1.2852 for EUR 1.-, as applicable on 11 September 2012 as shown on the Bloomberg currency converting webpage, to bring it from its present amount of EUR 57,699,875.- (fifty seven millions six hundred ninety nine thousand eight hundred seventy five Euros) represented by (i) 1 (one) unlimited shareholder share (action de commandité) of class A, (ii) 1 (one) unlimited shareholder share of class B, (iii) 619 (six hundred nineteen) limited shareholder shares (actions de commanditaire) of class A and (iv) 2,307,374 (two millions three hundred seven thousand three hundred seventy four) limited shareholder shares of class B, each having a par value of EUR 25 (twenty five Euros), to EUR 768,925 (seven hundred sixty eight thousand nine hundred twenty five Euros) represented by (i) 1 (one) unlimited shareholder share (action de commandité) of class A, (ii) 1 (one) unlimited shareholder share of class B, (iii) 619 (six hundred nineteen) limited shareholder shares (actions de commanditaire) of class A and (iv) 30,136 (thirty thousand one hundred thirty six) limited shareholder shares of class B, each having a par value of EUR 25, pursuant to the cancellation of 2,277,238 (two millions two hundred seventy

seven two hundred thirty eight) of Company's limited shareholder shares of class B, each having a par value of EUR 25 (twenty five Euros), currently held by the Limited Shareholder.

The General Meeting subsequently resolved to cancel 2,277,238 (two millions two hundred seventy seven two hundred thirty eight) of Company's limited shareholder shares of class B, each having a par value of EUR 25 (twenty five Euros).

#### *Third resolution*

The General Meeting resolved to repay to the Limited Shareholder an amount of EUR 56,930,950.- (fifty six millions nine hundred thirty thousand nine hundred fifty Euros), being the EUR equivalent of USD 73,167,657 according to the exchange rate of USD 1.2852 for EUR 1.-, as applicable on 11 September 2012 as shown on the Bloomberg currency converting webpage, - corresponding to the 2,277,238 (two millions two hundred seventy seven two hundred thirty eight) Company's limited shareholder shares of class B to be cancelled pursuant to the Capital Decrease - under arrangements to be further agreed between the Company and the Limited Shareholder in compliance with provisions of article 69 of the Law of 1915 and of the rights of possible creditors of the Company.

#### *Fourth resolution*

The General Meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above Capital Decrease as well as the related cancellation of Company's limited shareholder shares of class B, which will henceforth have the following wording:

**Art. 5. first paragraph.** "The issued share capital of the Company is set at EUR 768,925.- (seven hundred sixty eight thousand nine hundred twenty five Euros) represented by:

- 1 (one) unlimited shareholder share ("action de commandité") of Class A;
  - 1 (one) unlimited shareholder share ("action de commandité") of Class B;
  - 619 (six hundred nineteen) limited shareholder shares ("actions de commanditaire") of Class A;
  - 30,136 (thirty thousand one hundred thirty-six) limited shareholder shares ("actions de commanditaire") of Class B;
- With a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each".

#### *Fifth resolution*

The General Meeting resolved to authorize any one manager of Tyson Americas Holding Sàrl (in its capacity as general partner of the Company), acting individually under his sole signature in the name and on behalf of the Company, (i) to proceed to any and all formalities which may be required to implement the Second Premium Repayment and the Capital Decrease (including, without limitation, to amend the Company's shareholders register, to determine the repayment arrangements with respect to the Second Premium Repayment and the Capital Decrease and in particular to sign and execute, in the name and on behalf of the Company, any note receivable(s) which issuance may be requested in relation to the Second Premium Payment and the Capital Decrease) and more generally (ii) to carry out any necessary or useful actions in relation to the present resolutions.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately two thousand one hundred Euros (EUR 2,100.-).

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the members of the Bureau and of the proxy holders representing the shareholders of the Company, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the Bureau and the proxy holders representing the shareholders of the Company, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-sept septembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée Générale») de la société TYSON INTERNATIONAL HOLDING SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.255 (ci-après la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par de Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire résidant à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 octobre 2003, publiée au Mémorial C,



Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1155, le 5 novembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1034, le 18 mai 2010.

L'Assemblée Générale est présidée par Maître Estelle N'ZOUNGOU, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Pierre MASSEHIAN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée Générale désigne comme scrutateur Maître Yann PAYEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Scrutateur»).

Ces personnes constituent le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»).

Ayant ainsi été formé, le Bureau dresse la liste de présence qui, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires représentant les actionnaires commandité et commanditaires de la Société (les «Actionnaires») autorisés à voter ainsi que par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations qui seront soumis aux formalités d'enregistrement.

Le Président demande ensuite au notaire d'acter ce qui suit:

I. Les Actionnaires ont dûment été convoqués à la présente Assemblée Générale;

II. que le capital de la Société est fixé à 57.699.875 EUR (cinquante sept millions six cent quatre vingt dix neuf mille huit cent soixante quinze euros) représenté par:

- 1 (une) action de commandité de classe A, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros);
- 1 (une) action de commandité de classe B, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros);
- 619 (six cent dix neuf) actions de commanditaire de classe A, chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros); et
- 2.307.374 (deux millions trois cent sept mille trois cent soixante-quatorze) actions de commanditaire de classe B, chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

III. Conformément à la liste de présence, tous les Actionnaires, représentant 100% du capital social de la Société autorisé à voter, sont présents ou dûment représentés à l'Assemblée Générale qui peut par conséquent valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour reproduit ci-dessous.

IV. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour («l'Ordre du Jour») les points suivants:

1. Approbation du remboursement à l'actionnaire commandité de la Société, i.e. Tyson Global Holding Sàrl («l'Actionnaire Commanditaire»), de la prime d'émission ainsi que des primes y assimilées (telles que renseignées dans les comptes intermédiaires de la Société en date du 12 septembre 2012) pour un montant total de 26.713.622,- EUR (vingt-six millions sept cent treize mille six cent vingt-deux euros) (le «Second Remboursement de la Prime d'Emission») selon des modalités à convenir ultérieurement entre la Société et l'Actionnaire Commanditaire;

2. Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de 56.930.950,- EUR (cinquante-six millions neuf cent trente mille neuf cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de 57.699.875 EUR (cinquante-sept millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par (i) 1 (une) action de commandité de classe A, (ii) 1 (une) action de commandité de classe B, (iii) 619 (six cent dix-neuf) actions de commanditaire de classe A et (iv) 2.307.374 (deux millions trois cent sept mille trois cent soixante-quatorze) actions de commanditaire de classe B, ayant chacune une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros), à un montant de 768.925,- EUR (sept cent soixante-huit mille neuf cent vingt-cinq euros) représenté par (i) 1 (une) action de commandité de classe A, (ii) 1 (une) action de commandité de classe B, 619 (six cent dix-neuf) actions de commanditaire de classe A et (iv) 30.136 (trente mille cent trente-six) actions de commanditaire de classe B, ayant chacune une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros), suite à l'annulation de 2.277.238 (deux millions deux cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-huit) actions de commanditaire de classe B de la Société, ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, actuellement détenues par l'Actionnaire Commanditaire (la «Réduction de Capital Social»);

3. Décision de rembourser à l'Actionnaire Commanditaire un montant de 56.930.950,- EUR (cinquante-six millions neuf cent trente mille neuf cent cinquante euros) - correspondant aux 2.277.238 (deux millions deux cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-huit) actions de commanditaire de classe B devant être annulées dans le cadre de la Réduction de Capital Social - selon des modalités à convenir ultérieurement entre la Société et l'Actionnaire Commanditaire, ceci dans le respect des dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») et des droits des créanciers éventuels de la Société;

4. Décision subséquente de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la Réduction de Capital Social susmentionnée ainsi que l'annulation des actions de commanditaire de classe B y relative, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. premier alinéa.** «Le capital social de la Société est fixé à 768.925,- EUR (sept cent soixante-huit mille neuf cent vingt-cinq euros), représenté par:

- 1 (une) action de commandité de classe A;
- 1 (une) action de commandité de classe B;

- 619 (six cent dix-neuf) actions de commanditaire de classe A;
  - 30.136 (trente mille cent trente-six) actions de commanditaire de classe B;
- Chacune d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.»

5. Décision de donner pouvoir à tout gérant de Tyson Americas Holding Sàrl (en sa qualité de gérant commandité de la Société), agissant individuellement au nom et pour le compte de la Société, (i) d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre du Second Remboursement de la Prime d'Emission ainsi que de la Réduction de Capital Social (incluant, mais pas seulement, la modification du registre d'actionnaires de la Société, l'élaboration des modalités de remboursement relatifs au Second Remboursement de Prime d'Emission et à la Réduction du Capital Social et notamment de signe, au nom et pour le compte de la Société, tous effets à recevoir dont l'émission peut être requise en relation avec le Second Remboursement de la Prime d'Emission et la Réduction du Capital Social) et plus généralement (ii) d'effectuer toutes actions nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions devant être adoptées sur base du présent agenda; et

#### 6. Divers

Après due considération, l'Assemblée Générale a adopté les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver et de procéder au Second Remboursement de la Prime d'Emission et par conséquent, de rembourser à l'Actionnaire Commanditaire la prime d'émission de la Société ainsi que les primes y assimilées pour un montant de 26.713.622,- EUR (vingt-six millions sept cent treize mille six cent vingt-deux euros), correspondant, après arrondi, à un montant de 34.332.347 USD conformément au taux de change de USD 1.2852 pour EUR 1.-, tel que publié sur la page web de conversion automatique des devises monétaires de Bloomberg en vigueur à la date du 11 septembre 2012, selon des modalités à convenir ultérieurement entre la Société et l'Actionnaire Commanditaire.

##### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver et de procéder à la Réduction de Capital Social et par conséquent de réduire le capital social de la Société d'un montant de 56.930.950,- EUR (cinquante-six millions neuf cent trente mille neuf cent cinquante euros), correspondant, après arrondi, à un montant de 73.167.657 USD conformément au taux de change de USD 1.2852 pour EUR 1.-, tel que publié sur la page web de conversion automatique des devises monétaires de Bloomberg en vigueur à la date du 11 septembre 2012, pour le porter de son montant actuel de 57.699.875,- EUR (cinquante-sept millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par (i) 1 (une) action de commandité de classe A, (ii) 1 (une) action de commandité de classe B, (iii) 619 (six cent dix-neuf) actions de commanditaire de classe A et (iv) 2.307.374 (deux millions trois cent sept mille trois cent soixante-quatorze) actions de commanditaire de classe B, ayant chacune une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros), à un montant de 768.925,- EUR (sept cent soixante-huit mille neuf cent vingt-cinq euros) représenté par (i) 1 (une) action de commandité de classe A, (ii) 1 (une) action de commandité de classe B, 619 (six cent dix-neuf) actions de commanditaire de classe A et (iv) 30.136 (trente mille cent trente-six) actions de commanditaire de classe B, ayant chacune une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros), suite à l'annulation de 2.277.238 (deux millions deux cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-huit) actions de commanditaire de classe B de la Société, ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, actuellement détenues par l'Actionnaire Commanditaire.

L'Assemblée Générale a par conséquent décidé d'approuver l'annulation de 2.277.238 (deux millions deux cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-huit) actions de commanditaire de classe B de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

##### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de rembourser à l'Actionnaire Commanditaire un montant de 56.930.950,- EUR (cinquante-six millions neuf cent trente mille neuf cent cinquante euros), correspondant, après arrondi, à un montant de 73.167.657 USD conformément au taux de change de USD 1.2852 pour EUR 1.-, tel que publié sur la page web de conversion automatique des devises monétaires de Bloomberg en vigueur à la date du 11 septembre 2012, - correspondant aux 2.277.238 (deux millions deux cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-huit) actions de commanditaire de classe B devant être annulées dans le cadre de la Réduction de Capital Social - selon des modalités à convenir ultérieurement entre la Société et l'Actionnaire Commanditaire, ceci dans le respect des dispositions de l'article 69 de la Loi de 1915 et des droits des créanciers éventuels de la Société.

##### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la Réduction de Capital Social susmentionnée ainsi que l'annulation des actions de commanditaire de classe B y relative, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. premier alinéa.** «Le capital social de la Société est fixé à 768.925,- EUR (sept cent soixante-huit mille neuf cent vingt-cinq euros), représenté par:

- 1 (une) action de commandité de classe A;
  - 1 (une) action de commandité de classe B;
  - 619 (six cent dix-neuf) actions de commanditaire de classe A;
  - 30.136 (trente mille cent trente-six) actions de commanditaire de classe B;
- Chacune d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune».

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de donner pouvoir à tout gérant de Tyson Americas Holding Sàrl (en sa qualité de gérant commandité de la Société), agissant individuellement au nom et pour le compte de la Société, (i) d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre du Second Remboursement de la Prime d'Emission ainsi que de la Réduction de Capital Social (incluant, mais pas seulement, la modification du registre d'actionnaires de la Société, l'élaboration des modalités de remboursement relatifs au Second Remboursement de Prime d'Emission et à la Réduction du Capital Social et notamment de signe, au nom et pour le compte de la Société, tous effets à recevoir dont l'émission peut être requise en relation avec le Second Remboursement de la Prime d'Emission et la Réduction du Capital Social) et plus généralement (ii) d'effectuer toutes actions nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des présentes résolutions.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunération et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des membres du Bureau et des mandataires représentant les actionnaires de la Société, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties, en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau et aux mandataires représentant les actionnaires de la Société, ceux-ci ont signé, avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: E. N'ZOUNGOU, P. MASSEHIAN, Y. PAYEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2012. LAC/2012/45714. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138323/307.

(120182709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

#### **JVC Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 165.313.

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### ONT COMPARU:

1. Madame Aurélie TEILLAUD épouse BERTIN, gérante de sociétés, née le 29 mars 1971 à Grenoble (France), demeurant au 751 route de Sainte Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, France;

2. Mademoiselle Juline BERTIN, née le 16 juin 2002 à Fréjus (France), demeurant au 751 route de Sainte Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, France,

valablement représentée par ses représentants légaux, Madame Aurélie BERTIN et Monsieur Yann BERTIN;

3. Mademoiselle Valentine BERTIN, née le 6 septembre 2004 à Fréjus (France), demeurant au 751 route de Sainte Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, France,

valablement représentée par ses représentants légaux, Madame Aurélie BERTIN et Monsieur Yann BERTIN;

4. Mademoiselle Chloé BERTIN, née le 21 décembre 2009 à Fréjus (France), demeurant au 751 route de Sainte Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, France,

valablement représentée par ses représentants légaux, Madame Aurélie BERTIN et Monsieur Yann BERTIN;

tous ici représentés par Monsieur Christophe COUIC, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de quatre procurations données sous seing privé le 29 août 2012.

Les procurations signées ne varientur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de "JVC INVEST" (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165 313, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 212 en date du 25 janvier 2012.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social et représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident de modifier l'article dix (10) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Les parts ne sont cessibles entre vifs ou pour cause de mort que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans un délai de trente jours à partir de la date de refus de la cession.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans le dernier cas elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié."

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre millions cent six mille sept cents euros (EUR 4.106.700.-), afin de le porter de son montant actuel de onze millions cent quatorze mille six cents euros (EUR 11.114.600.-) à quinze millions deux cent vingt et un mille trois cents euros (EUR 15.221.300.-) et ce par la création et l'émission de quarante et un mille soixante sept (41.067) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale cent euros (EUR 100.-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales").

#### *Troisième résolution*

Les associés actuels, représentés comme stipulé ci-dessus, décident d'approuver l'entrée dans le capital social de la Société de Monsieur Yann BERTIN, né le 1 septembre 1968 à Lyon, France, demeurant au 751 route de Sainte Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, France, comme nouvel associé.

#### *Intervention - Souscription – Libération*

Ensuite est intervenu Monsieur Yann BERTIN, prénommé, ici représenté par Monsieur Christophe COUIC, prénommé, en vertu d'une procuration, laquelle, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été souscrites par Monsieur Yann BERTIN, prénommé.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport à la Société de:

A. Quatre cent dix mille quatre-vingt trois (410.083) parts sociales soit l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français "ARAMIS", ayant son siège social au Château Sainte Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Draguignan sous le numéro 749 851 986 détenues par Monsieur Yann BERTIN, prénommé.

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de quatre millions cent mille huit cent trente euros (EUR 4.100.830.-), sur base des principes comptables généralement acceptés, et dont quatre millions cent mille huit cent euros (EUR 4.100.800.-) rémunérés en capital. Le solde, soit la somme de trente euros (EUR 30.-), fera l'objet d'une inscription au passif des comptes de la Société d'une créance de trente euros (EUR 30.-) à un compte ouvert au nom de Monsieur Yann BERTIN.

B Cinq cents (500) parts sociales soit l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français "YB INVEST", ayant son siège social au Château Sainte Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Draguignan sous le numéro 539 512 103 détenues par Monsieur Yann BERTIN, prénommé.

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000.-), sur base des principes comptables généralement acceptés.

C. Quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales de la société civile immobilière de droit français "SCI YBAT 2", ayant son siège social au Château Sainte Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Draguignan sous le numéro 539 529 552 détenues par Monsieur Yann BERTIN, prénommé.

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de neuf cent quatre-vingt euros (EUR 980.-), sur base des principes comptables généralement acceptés, et dont neuf cent euros (EUR 900.-) rémunérés en capital. Le solde, soit la somme de quatre-vingt euros (EUR 80.-), fera l'objet d'une inscription au passif des comptes de la Société d'une créance de quatre-vingt euros (EUR 80.-) à un compte ouvert au nom de Monsieur Yann BERTIN.

### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du Registre de Commerce des sociétés concernées ainsi que d'une déclaration émise par les gérants de celles-ci en date du 29 aout 2012 attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur.

Lesdites déclarations après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

### *Réalisation effective de l'apport*

Il résulte de déclarations du souscripteur ci-avant mentionnées, que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possède le pouvoir d'en disposer;
- que ces parts sociales sont libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque;
- qu'il a obtenu l'agrément des associés de SCI YBAT 2, tel que prévu pour le prêt apport des parts sociales;
- le prêt apport des parts sociales est évalué à un montant total de quatre millions cent six mille huit cent dix euros (EUR 4.106.810.-)

Lesdites déclarations après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

### *Evaluation - Déclaration de valeur*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à quatre millions cent six mille huit cent dix euros (EUR 4.106.810.-).

Cette évaluation a été approuvée par le conseil de gérance de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 21 septembre 2012 qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

### *Quatrième résolution*

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

**Art. 6.** "Le capital social est fixé à quinze millions deux cent vingt et un mille trois cents euros (EUR 15.221.300.-), représenté par cent cinquante deux mille deux cent treize (152.213) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune."

### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille trois cent cinquante euros (EUR 3.350.-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COUIC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2012. LAC/2012/45721. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signée): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138736/113.

(120183184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

### **MKA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 172.147.

### — STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Karim Mejjati ALAMI, courtier en vins, né le 20 septembre 1973 à Nancy (France), demeurant à B-1060 Bruxelles, 37, rue de Suisse,

ici représenté par Monsieur Joseph DELREE, expert comptable, demeurant à 2A/46, route d'Eselborn, L-9706 Clervaux, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 27 juillet 2012,

lui-même ici représenté par Madame Christina CALLUSO, employée privée, demeurant à 2A/46, route d'Eselborn, L-9706 Clervaux,

en vertu d'un pouvoir de substitution donnée en date du 11 octobre 2012.

Laquelle procuration, avec substitution, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MKA S.A .".

Le siège social est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la fonction de commissionnaire sur les ventes de vins.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000.-EUR), divisé en quatre-vingts (80) actions de quatre cents euros (400.- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des



cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

|  |    |
|--|----|
| Monsieur Karim Mejjati ALAMI . . . . . | 80 |
| Total: Quatre-vingts actions . . . . . | 80 |

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent par des versements en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Karim Mejjati ALAMI, courtier en vins, né le 20 septembre 1973 à Nancy (France), demeurant à B-1060 Bruxelles, 37, rue de Suisse.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Innovatrust Sàrl, expert comptable, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS B122.580 dont le siège social est au 2A/46 Route d'Eselborn à L-9706 Clervaux.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

5.- Le siège social est fixé au 2A Route d'Eselborn à L-9706 Clervaux,

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Calluso et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 octobre 2012. LAC/2012/48942. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137373/148.

(120181373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

---

**Ambras Holdings, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 150.438.

*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 27 septembre 2012:*

Mme Jacqueline McNally avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet à partir du 15 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012137708/14.

(120182311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Power Equity Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.710.

L'an deux mille douze, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme "POWER EQUITY INVESTMENTS S.A.", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B 164710, ayant son siège social à Luxembourg au 2a, rue Jean-Baptiste Esch,

En vertu d'une résolution du conseil d'administration prise au siège social de la société en date du 16 octobre 2012 dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La société "POWER EQUITY INVESTMENTS S.A." fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 3170 du 23 décembre 2011.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu du même notaire en date du 12 septembre 2012, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II. Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'article 3 alinéa 2 des statuts dispose que le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la société pour un montant de dix millions euros (EUR 10.000.000,-).

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 12 septembre 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

III. Que le conseil d'administration, par la décision précitée prise en date du 16 octobre 2012 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 3 alinéa 2 et suivants des statuts, a réalisé cette augmentation de capital autorisée pour un montant de sept millions euros (EUR 7.000.000,-),

en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune

à sept millions trente et un mille euros (EUR 7.031.000,-),

par la création de soixante-dix mille (70.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV. En exécution de la résolution du conseil d'administration précitée en date du 16 octobre 2012, les soixante-dix mille (70.000) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société ENERGY CAPITAL HOLDINGS PTE.LTD, ayant son siège social à 163, Penang Road, #02-03, Winsland House II, 238463 Singapore.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

V. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3 alinéa premier des statuts, aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>** Le capital social est fixé à sept millions trente et un mille euros (EUR 7.031.000,-), représenté par soixante-dix mille trois cent dix (70.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.”

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

#### **Traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand twelve, the seventeenth October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary with residence in Luxembourg.

HAS APPAERED:

Mr Stéphane SABELLA, lawyer, with professional domicile 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

Acting as representative of the joint stock company (société anonyme) "POWER EQUITY INVESTMENTS S.A.", registered in the trade and companies register of Luxembourg under the number B 164710, with registered office in Luxembourg 2a, rue Jean-Baptiste Esch,

By virtue of a resolution of the board of directors taken at the registered office of the company on 16<sup>th</sup> October 2012 of which a certified copy will remain appended to the present deed for simultaneous registration.

Which appearing party requested the undersigned notary to receive the following statements:

I. The company "POWER EQUITY INVESTMENTS S.A." was incorporated in form of a joint stock company (société anonyme) as per a deed received by the undersigned notary on 11 November 2011, published in the official journal, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 3170 of 23 December 2011.

The articles of the company were amended as per a deed received by the same notary on 12 September 2012, in course of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II. Said company currently has a fully subscribed and fully paid up capital of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred ten (310) shares of a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Article 3 paragraph 2 of the articles of association provides that the Board of directors is authorized to increase the corporate capital for an amount of ten million euros (EUR 10,000,000.-).

Thus the board of directors is authorized and in charge of carrying out this capital increase and more specifically:

- to issue possible new shares in one or several times and by tranches, provided the confirmation of this authorisation by a general meeting of the shareholders held within a period of time ending at the fifth anniversary of the publication of the deed of 12 September 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, with regard to the part of the capital which on that date would not yet be subscribed and for which there would not be, at that date, any commitment from the board of directors in view of the subscription;

- to fix the time and place of the possible entire issuing or partial issuings;

- to determine the conditions of the subscription and paying up;

- to determine all other modalities of execution which appear to be necessary or useful and even not specifically provided in the present resolution;

- to have acknowledged in the required form the subscriptions of the new shares, the paying up and the actual capital increases and finally;

- to update the articles of association so as to reflect the changes deriving from the carried out and duly acknowledged capital increase, this all in accordance with the amended law of 10 August 1915, for instance with the condition that the above authorization shall be renewed every five years."

III. That the board of directors by the above decision taken on 16<sup>th</sup> October 2012 and in accordance with the powers granted to the board as per article 3 paragraph 2 and following of the articles of association, has carried out this authorized capital increase for the amount of seven million euros (EUR 7,000,000.-),

in order to bring the subscribed corporate capital from its current amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each,

to seven million and thirty one thousand euros (EUR 7,031,000.-),

by the creation of seventy thousand (70,000) new shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

IV. In execution of the above resolution of the board of directors of 16<sup>th</sup> October 2012, the seventy thousand (70,000) new shares were subscribed by the sole shareholder ENERGY CAPITAL HOLDINGS PTE.LTD, with registered office in 163, Penang Road, #02-03, Winsland House II, 238463 Singapore.

These new shares were fully paid up in cash as was proven to the undersigned notary who expressly acknowledges this.

V. Following the above capital increase, article 2 first paragraph of the articles of association shall now read as follows:

**“ Art. 3. Paragraph 1.** The corporate capital amounts to seven million thirty one thousand euros (EUR 7,031,000.-) represented by seventy thousand three hundred ten (70,310) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.”

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: S. Sabella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 octobre 2012. LAC/2012/48941. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137449/129.

(120181327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

### **Mind 4 You, Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 12, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 172.174.

### — STATUTS

L'an deux mil douze, le trois octobre

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Fady MAAMARY, né à Bruxelles, le 25 janvier 1980, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 18, Dessous la Ville Lequel comparant a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «Mind 4 You» S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet principal, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, le conseil en affaire et en gestion, ainsi que toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à:

- l'activité de conseil en matière technique, commerciale ou administrative, au sens large, notamment en matière de management, d'organisation d'entreprises et de gestion de projets, d'assistance et de fourniture de services et de biens dans les domaines administratif, technique, de la vente, de la production et de la gestion;

- toute activité d'étude ou de conseil en matière économique, matière d'investissement, analyse financière, gestion financière, étude de marché, investissements;

- la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens

- le développement, l'achat, la vente, la concession comme preneur ou concédant de licences, de brevets, de savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles;

- l'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions dans d'autres sociétés notamment comme administrateur, gérant, directeur ou liquidateur.

Elle pourra réaliser son objet, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- Euro) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration. Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

**Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de



leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 14.** La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier samedi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 18.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

### Année sociale - Bilan

**Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2013.

*Souscription et Libération*

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Fady MAAMARY, prénommé, cent actions . . . . . | 100 |
| Total: cent actions . . . . .                               | 100 |

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

*Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100.-€

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte sont fixés à un.

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Fady MAAMARY, né à Bruxelles, le 25 janvier 1980, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 18, Dessous la Ville

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Pierre-Emmanuel JEHAES, demeurant à B-Maizeret, 17, rue de Gawday.

4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2018.

5) Le siège social est fixé à L-9911 Troisvierges, 12, rue de Wilwerdange.

6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, Monsieur Fady MAAMARY, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Maamary, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 04 octobre 2012. Relation: WIL/2012/639. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €),

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138110/195.

(120181785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

**AA&C Associates S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.948.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137685/10.

(120182804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

**ABV Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 95.146.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR  
1, Rue Joseph Hackin  
L-1746 Luxembourg  
Signatures

Référence de publication: 2012137687/13.

(120182113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Acacio S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange.  
R.C.S. Luxembourg B 62.751.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.  
259 ROUTE D'ESCH  
L-1471 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2012137688/13.

(120182606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Banque Transatlantique Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 31.730.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en date du 10 avril 2012*

Il résulte de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle que:

- Le mandat de Monsieur Michel VILLENFAGNE DE VOGELSANCK, né le 15 mai 1962 à Uccle (Belgique), résidant professionnellement au 44, rue Alphonse Renard, B-1050 Bruxelles (Belgique), en tant qu'administrateur de la société est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit se tenir en 2015.

- Madame Aimée CLERC DUFOUR, née le 11 novembre 1946 à Sallanches (France), résidant professionnellement au 15, Grand-rue, F-74300 Cluses (France), a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 10 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

*Le mandataire de la société*

Référence de publication: 2012137734/18.

(120181871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**BTS Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 154.046.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung  
vom 31. Juli 2012*

Am 31. Juli 2012 um 11 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Annahme des Rücktritts von Herrn Heerdaye Jugbandhan als Verwaltungsratsmitglied.

Wiederwahl der Verwaltungsräte Herr Thomas Vorwerk, Herr Alastair Guggenbühl-Even, Herr Mike Widmer und Herr Bilal Ibrahim Sassa für einen Zeitraum, der zum Zeitpunkt der nächsten jährlichen Generalversammlung in 2013 endet.

Bestellung der Abschlussprüfungsgesellschaft BDO Audit S.A. für das Geschäftsjahr 2012.

Luxemburg, den 19.10.2012.

Référence de publication: 2012137776/17.

(120182506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Adeline Institut S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 54, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 94.086.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012137689/10.

(120181765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Agence Henri Hengel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6841 Machtum, 1, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 79.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137693/10.

(120182699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Agilitas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 96.302.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012137694/12.

(120182060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**DR Saint-Amour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.319.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 8 octobre 2012*

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Lieve BREUGELMANS de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 24 septembre 2012;

- de nommer Monsieur Daniel LAURENCIN, né le 8 octobre 1969 à Bastogne, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 24 septembre 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance est composé des personnes suivantes:

- CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l.

- Monsieur Eric BINON

- Monsieur Daniel LAURENCIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

DR Saint-Amour S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012137871/23.

(120182292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Agio Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137695/9.

(120182722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Alba Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 106.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137697/10.

(120182785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Alimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 44.168.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale, tenue en date du 20 août 2012,

- qu'est élu au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de EWA REVISION S.A., son mandat se terminant lors de l'année 2016:

\* FIRELUX S.A.

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 84 589 avec siège social au 45 Avenue J.F. Kennedy L – 9053 Ettelbrück

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137699/16.

(120182131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**CTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 39.123.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, Gehalten am 4. Juni 2012*

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt, Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2017 zu beschließen hat:

- Herr Ferdinand STEFFEN, 12, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, Delegierter des Verwaltungsrates

- Frau Petra STEFFEN-LORIG, 20, Industriestrasse, D-55462 Speicher

- Frau Claudia MEYER (geboren STEFFEN), 1, Meierstrasse, D-54294 Trier

Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird SOFINTER GESTION S.à r.l., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg gewählt.

Luxembourg, den 23. Oktober 2012.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Référence de publication: 2012137839/17.

(120181945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Allegra Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 106.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137700/10.

(120182784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Almathea Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1318 Luxembourg, 10, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 83.596.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012137701/13.

(120182617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Alpinist S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6670 Merttert, 2C, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 53.863.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137702/9.

(120181832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Alpinist S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6670 Merttert, 2C, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 53.863.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137703/9.

(120181833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Altice Financing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 171.162.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 21 août 2012*

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Jérémie BONNIN, administrateur de la Société, né le 30 juin à Paris (France), demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, en qualité de président permanent du conseil d'administration de la Société.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137704/12.

(120181991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Altice Finco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 171.151.

---

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 21 août 2012*

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Jérémie BONNIN, administrateur de la Société, né le 30 juin à Paris (France), demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, en qualité de président permanent du conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137705/12.

(120182019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Antani S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 129.952.

---

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANTANI S.À.R.L.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Gérant de société / Gérant de société

Référence de publication: 2012137713/12.

(120182036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Altice Securit es S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 145.112.

---

*Extrait des résolutions prises à Luxembourg par  
l'associé unique de la société en date du 4 octobre 2012*

Le mandat des gérants suivants est renouvelé jusqu'aux prochaines résolutions de l'associé unique devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2012:

- Monsieur Laurent GODINEAU, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg,
- Madame Anne-Laure COATES, demeurant au 4, Chemin des Fraisiers, CH-1212 Grand Lancy,
- Monsieur Jérémie BONNIN, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137706/16.

(120181935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Altice Securit es S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 145.112.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137707/9.

(120181936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Amcoll, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.244.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 27 septembre 2012:*

Mme Jacqueline McNally avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet à partir du 15 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012137709/14.

(120182312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Blakeney Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 51.637.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 18 octobre 2012 et a adopté les résolutions suivantes:

L'Assemblée a approuvé la reconduction des mandats d'administrateurs de M. Nigel Pilkington (Président), M. Francis Finlay, M. Caspar Romer, M. Daniel Faes, M. Frédéric Fasel, M. Christophe Oppenheim et et M. Marc Briol pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2013

L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Deloitte Audit S.à r.l. pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2013

Référence de publication: 2012137767/15.

(120181860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**AMI Consult S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 79.527.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137710/9.

(120182457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Anglo Peru Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 163.966.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 27 septembre 2012:*

Mme Jacqueline McNally avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet à partir du 15 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012137711/14.

(120182758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Anosoc S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 46.107.

Les Bilans au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137712/10.

(120182495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

**Mobility Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 119.718.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> février 2012*

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jacob EDANG de son poste d'administrateur.

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Mademoiselle Céline JULIEN, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L – 1840 Luxembourg.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick ROCHAS, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L – 2530 Luxembourg,
- Madame Catherine CALVI, avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L – 1840 Luxembourg.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de:

- AUDITEURS ASSOCIES, (anciennement AUDITEURS & ADMINISTRATEURS ASSOCIES), avec son siège social au 32, Boulevard Joseph II, L – 1840 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93937.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012138132/21.

(120182395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

**Methanex Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 172.158.

**STATUTES**

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of September.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Methanex Corporation, a company incorporated under the law of Canada, having its registered office at 1800, 200 Burrard Street, Vancouver, British Columbia V6C3M1, Canada, registered with the Corporations Canada under number 280252-0,

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the private limited liability company is "Methanex Luxembourg S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Corporate object.**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

**II. Capital - Corporate units****Art. 5. Capital.**

5.1. The corporate capital is set at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000), represented by fifty thousand (50,000) corporate units in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

**Art. 6. Corporate units.**

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

### III. Management - Representation

#### Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

**Art. 8. Board of managers.** If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

#### 8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

#### 8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

#### 8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager in the case that the member(s) have not qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

#### Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

**Art. 10. Liability of the managers.** The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

#### IV. Member(s)

##### **Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.**

###### 11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the “General Meeting”) or by way of circular resolutions (the “Members Circular Resolutions”) in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such a case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures (i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member’s commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

##### **Art. 12. Sole member.**

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

#### V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

##### **Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1<sup>st</sup>) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company’s assets and liabilities, with an annex summarizing the Company’s commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day



is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a “Business Day”), on the next following Business Day at the same time and place.

#### **Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.**

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

#### **Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 16.**

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

### **VII. General provisions**

#### **Art. 17.**

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above.

Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

#### *Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

#### *Subscription and Payment*

Methanex Corporation, pre-named, subscribes all the fifty thousand (50,000) corporate units.

The amount of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000) is at the disposal of the Company.

### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800).

#### *Resolutions of the sole member*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Randall M. Milner, born in Edmonton (Alberta, Canada), on 8 April 1958, with professional address at 1800, 200 Burrard Street, Vancouver, British Columbia V6C3M1, Canada, as category A manager of the Company,

David Valembos, born in Tournai (Belgium), on 22 June 1971, with professional address at Waterloo Office Park - Building P, Dreve Richelle 161 - Box 31, B-1410 Waterloo, Belgium, as category A manager of the Company,

Patrick Moinet, born in Bastogne (Belgium), on 6 June 1975, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as category B manager of the Company,

Philippe Salpetier, born in Libramont (Belgium), on 19 August 1970, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as category B manager of the Company.

2. The registered office of the Company is set at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Methanex Corporation, une société constituée sous les lois du Canada, ayant son siège social à 1800, 200 Burrard Street, Vancouver, British Columbia V6C3M1 et enregistrée au register canadien (Corporations Canada) sous le numéro 280252-0,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

#### **I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société à responsabilité limitée est "Methanex Luxembourg S.à r.l." (la "Société"). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le "Conseil"). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances.

Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à cinquante mille Dollars états-unien (50.000 USD), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Dollar états-unien (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## **III. Gestion - Représentation**

### **Art. 7. Nomination et révocation des gérants.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le “Conseil”). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les “Gérants de Catégorie A”) et gérant(s) de catégorie B (les “Gérants de Catégorie B”).

#### 8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l’objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s’il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

#### 8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d’un gérant au lieu indiqué dans l’avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l’avance, sauf en cas d’urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n’est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s’ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l’ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d’un Gérant de Catégorie A et un vote d’un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l’ensemble des personnes participant à la réunion de s’identifier, de s’entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les “Résolutions Circulaires des Gérants”) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d’une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

#### 8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant si les gérants sont pas nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B ou les signatures conjointes d’un Gérant de Catégorie A et d’un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

#### Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

#### IV. Associé(s)

##### Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

###### 11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l' "Assemblée Générale") ou par voie de résolutions circulaires (les "Résolutions Circulaires des Associés") dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé devra donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

##### Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

##### Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un "Jour Ouvrable"), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

##### Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 16.**

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

### **VII. Dispositions générales**

#### **Art. 17.**

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

#### *Souscription et libération*

Methanex Corporation, prénommée, souscrit toutes les cinquante mille (50.000) parts sociales.

Le montant de cinquante mille Dollars états-uniens (50.000 USD) est à la disposition de la Société.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille huit Euros (EUR 1.800).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Randall M. Milner, né à Edmonton (Alberta, Canada), le 8 avril 1958, ayant son adresse professionnelle au 1800, 200 Burrard Street, Vancouver, British Columbia V6C3M1, Canada, comme gérant de catégorie A de la Société,



David Valembois, né à Tournai (Belgique), le 22 juin 1971, ayant son adresse professionnelle au Waterloo Office Park - Building P, Dreve Richelle 161 - Box 31, B-1410 Waterloo, Belgium, comme gérant de catégorie A de la Société,

Patrick Moinet, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) comme gérant de catégorie B de la Société,

Philippe Salpetier, né à Libramont (Belgique), le 19 août 1970, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) comme gérant de catégorie B de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSE à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12538. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137348/529.

(120181332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

#### **APY, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.140.

—  
*Extrait de la décision prise par le gérant unique en date du 15 octobre 2012*

#### 1<sup>ère</sup> résolution:

Le gérant unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société de l'adresse actuelle «14 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg» à l'adresse suivante «44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.10.12.

*Pour la société*

APY S.à r.l.

Yves Thiébaut

Référence de publication: 2012137716/16.

(120182472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

#### **Bellune Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.810.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012137740/11.

(120181845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

#### **Antiparos Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 128.884.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gabriela Zaleski.

Référence de publication: 2012137714/10.

(120181946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Arkadija GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4249 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Montpellier.

R.C.S. Luxembourg B 155.344.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23/10/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012137718/10.

(120182676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Arkilea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 145.364.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2012*

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 12 juillet 2012 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claudia Herber, en remplacement de Madame Claire Alamichel, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2014.

Extrait sincère et conforme

ARKILEA S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012137719/14.

(120181986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**NPE Holland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.216.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date 12 octobre 2012*

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société a décidé en date du 12 octobre 2012 de:

- 1) prononcer la clôture de la liquidation de la Société, et
- 2) que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 octobre 2012.

*Pour la Société*

Signes S.A.

Représentée par Vincent Goy

*Liquidateur*

Référence de publication: 2012138154/20.

(120181705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Arkilea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 145.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
ARKILEA S.A.  
Signature

Référence de publication: 2012137720/12.

(120182268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Assekuranz AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 54.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137722/10.

(120182357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**ASTREL 1 UK Loan, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.804.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137723/10.

(120181897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Lally Real Estate S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 146.648.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire du 31 août 2012.*

L'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2012 qui se tiendra en 2013:

Le Conseil de Gérance suivant:

Monsieur Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), domicilié professionnellement au 37/A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, gérant;

Monsieur Carlo SANTOITEMMA, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie), domicilié professionnellement au 37/A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, gérant.

Le commissaire aux comptes suivant:

SERVICAC S.à r.l. Société à Responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B161.446

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LALLY REAL ESTATE SÀRL

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2012138751/22.

(120182985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

---

**Atalante SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 151.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137724/10.

(120182121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Atalante SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 151.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137726/10.

(120182182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---

**Lion/Rally Lux 1, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.056.

*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 18 octobre 2012*

En date du 18 octobre 2012 l'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr. Christopher BIEDERMANN, en tant qu' administrateur A de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Mr. Bartosz KOLACINSKI, né le 8 novembre 1974 à Lodz, Pologne, demeurant professionnellement au 6, Ul. Bobrowiecka, 00-728 Varsovie, Pologne, en tant qu' administrateur A de la Société, et ce avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels de l'année 2016.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose désormais comme suit:

*Administrateurs A:*

- David Alan Bailey

- Bartosz Kolacinski

*Administrateurs B:*

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

- Richard Brekelmans

- Johan Dejans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Stijn Curfs

*Mandataire*

Référence de publication: 2012138745/26.

(120183256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

---

**BSJ Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 86.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137775/10.

(120182613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

---